

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

LA COUVERTURE PROPRIOCEPTIVE : PRUDENCE

Montréal, le 19 juin 2008 - À la suite du rapport du coroner portant sur le décès d'un jeune élève autiste en avril dernier, la Fédération québécoise de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement tient à affirmer publiquement qu'elle appuie les recommandations émises par la coroner, Mme Catherine Rudel-Tessier, et invite à la plus grande prudence ceux et celles qui font usage d'une couverture proprioceptive.

La couverture proprioceptive est une couverture lourde, son poids peut varier de plusieurs livres. Elle est liée à une approche d'intégration sensorielle et devrait être utilisée à des fins thérapeutiques. On lui reconnaît des propriétés relaxantes. Couramment utilisée dans les milieux de la réadaptation ou à la maison, elle est disponible en vente libre.

La Fédération québécoise de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement appuie entièrement les recommandations du coroner, à savoir :

- Il faut obtenir d'un professionnel de la santé l'assurance que l'utilisation de la couverture n'est pas contre-indiquée pour l'enfant;
- Le poids de la couverture utilisée doit être en rapport avec la constitution physique de l'enfant;
- Il ne faut jamais que la tête de l'enfant soit ou puisse être recouverte par la couverture;
- Les signes vitaux doivent toujours être observés;
- Il ne faut jamais que l'enfant soit roulé dans une couverture (à moins qu'un thérapeute soit constamment à ses côtés);
- Il ne faut jamais laisser l'enfant sans surveillance;
- L'enfant doit pouvoir sortir facilement de la couverture s'il le désire (ce n'est pas une contention);

- L'enfant doit exprimer un accord, même s'il est non verbal.

La Fédération met en garde ses membres et toutes les familles qu'ils représentent sur les dangers liés à une mauvaise utilisation de la couverture proprioceptive.

Aux recommandations du coroner, la Fédération ajoute :

- Son usage doit être encadré par un protocole et des règles d'application rigoureuses afin de prévenir la répétition d'un tel drame;
- L'accord du parent/tuteur doit être obtenu;
- L'utilisation d'une couverture proprioceptive doit faire l'objet d'un plan d'intervention écrit et signé par les personnes concernées (professionnel/spécialiste responsable, parents, intervenants, l'enfant lui-même s'il y a lieu);
- L'utilisation de cette couverture ne doit pas avoir un objectif de contention;
- Les personnes qui l'utilisent doivent avoir reçu une formation.

- 30 -

Source : Jo-Ann Lauzon
Fédération québécoise de l'autisme
et des autres troubles envahissants du développement
514 270-7386
fqa@contact.net